

Pourrait-on se passer de déclarer ses revenus ?

Le ministre des Comptes publics envisage à moyen terme de supprimer l'obligation de déclarer ses revenus pour les contribuables dont la situation n'a pas changé. Aller plus loin sera difficile.

La campagne de déclaration des revenus commence dans trois semaines. Même si l'impôt sur le revenu est désormais prélevé à la source, les contribuables doivent continuer de déclarer, comme précédemment, pour permettre l'ajustement de leur imposition.

Dès 2020, « si on peut »

Cela pourrait changer à l'avenir. Le ministre des Comptes publics a fait, cette semaine, une confidence aux étudiants de l'Essec. « **L'année prochaine, j'annoncerai sûrement qu'on mettra fin à la déclaration d'impôt** », leur a dit Gérald Darmanin. C'est « **un progrès envisageable à moyen terme** », ont confirmé les services du ministère des Finances.

Gérald Darmanin a précisé hier au *Monde* : « **Je veux supprimer l'obli-**



Gérald Darmanin envisage de mettre fin à la déclaration d'impôt.

gation de faire sa déclaration pour les gens dont la situation n'a pas changé dans l'année. Et peut-être dès l'an prochain, si on peut. Cela permettra de simplifier la vie des citoyens et de faire des économies. » Bercy réfléchit également à une mensualisation des crédits d'impôt.

Pourrait-on aller plus loin ? « **Il y a une passerelle logique entre le prélèvement à la source et l'absence de déclaration de revenus**, commente Olivier Rozenfeld, fiscaliste au cabinet *Fidroit*. **Certains revenus s'y prêtent très bien, d'autres moins.** » Les employeurs font déjà remonter les revenus salariaux à l'administration fiscale *via* la Déclaration sociale nominative, les banques font état de certains revenus fonciers, les promoteurs pourraient également transmettre des informations. Les documents fiscaux transmis par les entreprises pourraient également renseigner sur les revenus des dirigeants non salariés.

« **On peut élargir le périmètre des revenus qui remontent à l'administration fiscale, mais certains pa-**

raissent y échapper, fait cependant remarquer Olivier Rozenfeld. **Les parents d'un étudiant peuvent par exemple le faire bénéficier d'une pension alimentaire, en prenant en charge son loyer, même s'il est indépendant fiscalement. On voit mal qui pourrait le déclarer, à part le contribuable lui-même, qui peut le déduire de ses revenus. C'est la même chose si vous accueillez une personne âgée à domicile.** »

Une autre hypothèse serait de créer des déclarations spécifiques, comme pour les revenus fonciers. « **Certains ne connaissent leur revenu imposable que le 31 décembre**, rappelle Olivier Rozenfeld. **C'est le cas de ceux qui, comme les propriétaires fonciers, engagent des frais pour dégager leur revenu.** »

Even VALLERIE.